



**Délibération n°2024-73**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
(Séance du 6 juin 2024)**

Date de convocation : 23 mai 2024  
Nombre de délégués en exercice : 33  
Nombre de délégués présents : 22  
Nombre de délégués votants : 27

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 6 juin 2024 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

**Présents titulaires** : M. AUSSANT Claude, M. BARBAN Jean-Louis, Mme BARRAQUE Anne-Marie, Mme BERGES Isabelle, M. BEROT-LARTIGUE Michel, M. BONNEMASON Bernard, M. CARRERE Jean-Bernard, M. CASAUBON Jean Paul, Mme CASSOU Sylvie, M. DAGUERRE Robert, M. DESSEIN Michaël, M. ESQUER Philippe, M. GARROCQ Jean-Pierre, M. LABERNADIE Patrick, M. LEGLISE Vincent, M. MARTIN Fernand, M. MONGAUGÉ Jean-Luc, Mme MOULAT Monique, M. PARIS Rémi, M. SANZ Alain, M. SASSOUBRE Guy, M. VISSÉ Bernard

**Absents ou excusés** : Mme BLANCHET Anne, M. CACHELOU Yoann, M. CARREY Daniel, M. CASADEBAIG Robert, Mme CLAVIER Hélène, M. GABASTON Jean-Pierre, Mme LAHOURATATE Nicole, M. LOUSTAU Christian, Mme MOURTEROT Josiane, Mme POUEYMIROU-BOUCHET Nadège, M. REGNIER Jean-François

**Pouvoirs** : Mme BLANCHET Anne donne pouvoir à M. MONGAUGÉ Jean-Luc  
M. CACHELOU Yoann donne pouvoir à M. SANZ Alain  
M. CARREY Daniel donne pouvoir à M. CASAUBON Jean-Paul  
M. CASADEBAIG Robert donne pouvoir à Mme CASSOU Sylvie  
Mme POUEYMIROU-BOUCHET Nadège donne pouvoir à Mme MOULAT Monique

**Secrétaire de séance** : M. ESQUER Philippe

**OBJET** : POINT D'ÉTAPE DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES EXAMINE LE 1<sup>er</sup> JUIN 2023

**RAPPORTEUR** : Jean-Paul CASAUBON, Président

Par courrier en date du 22 mars 2024, la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine, sollicite, conformément aux dispositions du Code des juridictions financières, un point sur la suite des recommandations formulées et présentées en conseil communautaire le 1<sup>er</sup> juin 2023.

Pour mémoire, les recommandations étaient les suivantes :

*Recommandation n° 1. : élaborer le document unique d'évaluation des risques professionnels comme le prévoit l'article R. 4121-1 du code du travail.*

*Recommandation n° 2. : récupérer auprès de la commune de Louvie-Soubiron ses données exhaustives relatives à la compétence « eau et assainissement » et fiabiliser avec les autres communes l'ensemble des données.*

*Recommandation n° 3. : élaborer un plan stratégique de développement touristique en l'articulant avec le schéma régional pour le développement du tourisme et des loisirs de Nouvelle-Aquitaine.*

*Recommandation n° 4. : améliorer les taux d'exécution budgétaire des budgets annexes zone d'activité économique des Fours à Chaux, Espace Laprade, maison de santé pluridisciplinaire et Ehpad en dépenses pour la section d'investissement.*

*Recommandation n° 5. : respecter les obligations légales de publication des informations financières sur le site internet de l'intercommunalité avec une présentation brève et synthétique des informations financières jointe au budget primitif et au compte administratif ; - mise en ligne des conventions passées avec les associations bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.*

*Recommandation n° 6. : rédiger de façon exhaustive des fiches de procédures comptables et financières et les consolider dans un règlement budgétaire et financier.*

*Recommandation n° 7. : mettre en place avec le comptable public une convention des services comptables et financiers prévoyant l'optimisation du recouvrement et de la présentation des mandats de paiement.*

*Recommandation n° 8. : intégrer les coûts de fonctionnement prévisionnels de chaque investissement dans l'actuel plan pluriannuel d'investissement à chaque opération majeure du budget principal et des budgets annexes, pour présentation à l'assemblée délibérante.*

Un an après la présentation de ce rapport, l'avancée est la suivante :

- 3 recommandations sont mises en œuvre : 3, 5 et 7
- 3 recommandations sont en cours de mise en œuvre : 1, 2 et 4
- 2 recommandations sont à mettre en œuvre

#### **Recommandations mises en œuvre :**

- Recommandation 3

Présentation et adoption du schéma de développement touristique valléen et d'un document de synthèse lors du Conseil Communautaire du 13 juillet 2023.

- Recommandation 5

Il convient de relever que la présentation brève et synthétique des informations financières jointes au BP 2023 et au CA 2022 figuraient déjà sur le site internet de la collectivité, suite à l'approbation de ces documents en séance en avril 2023 ; quant à la mise en ligne des conventions passées pour des associations bénéficiant d'une convention annuelle, il est précisé qu'une seule association était concernée : l'association « école de musique de la Vallée d'Ossau » (EMVO).

Présentation d'un nouveau projet de convention avec l'EMVO lors du conseil communautaire du 13 juillet 2023 et publication de ce document à l'issue sur le site internet de la collectivité.

- Recommandation 7

Une convention a été adoptée par les conseillers communautaires lors de la session du 4 avril 2024 ; cette convention a été signée officiellement avec la DDFIP le 13 mai 2024.

#### **Recommandations en cours de mise en œuvre :**

- Recommandation 1

Il a été décidé de faire appel à des spécialistes pour accompagner la collectivité à réaliser ce document obligatoire. Une consultation a été réalisée en avril 2023 et s'est conclue par le choix de la société A3SO en mai 2023 pour un déploiement de la mission sur le 2nd semestre 2023. Lancement effectif de la mission avec les services le 12/07/2023.

Point d'étape effectué en CST le 5/06/2024.

- Recommandation 2

Il est envisagé de resolliciter une nouvelle fois la Commune concernée, si nécessaire pour le choix des scénarii et à réglementation constante, à un moment convenu dans le cadre de l'étude menée à l'échelle intercommunale.

- Recommandation 4

Les 4 projets concernés par ces budgets étant désormais lancés d'un point de vue opérationnel en 2023, les taux d'exécution seront naturellement améliorés par rapport aux précédents exercices. Un comparatif sera opéré en 2025, une fois les comptes administratifs de ces opérations approuvés.

**Recommandations non mises en œuvre :**

➤ Recommandation 6

Bien qu'il ne s'agisse actuellement pas d'une obligation légale, la collectivité doit tendre à l'écriture d'un règlement budgétaire et financier opérationnel. Ce travail sera engagé en 2024 et 2025. Une réorganisation des services a été opérée sur le 1er trimestre 2024 pour renforcer notamment cet aspect

➤ Recommandation 8

Également non obligatoire bien que fortement pertinente, cette recommandation doit faire l'objet d'un travail spécifique par mes services pour assortir systématiquement chaque plan de financement d'opération d'investissement par une fiche synthétique mettant en exergue les impacts en fonctionnement dudit équipement. Il est à noter que ce travail avait été mené pour l'opération EHPAD, à la demande des financeurs.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

**PREND ACTE** de ce point d'avancée,

**AUTORISE** le Président à le transmettre à la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine.

Le Président,

Jean-Paul CASAUBON

